

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Projet de Quartier Durable – Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) – Définitions des objectifs, du périmètre et ouverture des modalités de la concertation

Le Conseil municipal de Castanet-Tolosan a décidé, par **délibération n° 133/2017** en date du 16 novembre 2017 et visée en Préfecture le 23 novembre 2017, d’élaborer un projet d’aménagement d’un quartier durable sous la forme juridique d’une ZAC, d’en fixer les objectifs et d’organiser, pendant toute la durée de cette élaboration, une concertation en application de l’article L.103-2-2°) du Code de l’Urbanisme auprès des habitants, des personnes publiques associées et autres personnes qui manifesteront leur intérêt pour le projet.

Cette concertation **aura lieu à partir du Lundi 27 novembre 2017, jusqu’ au Conseil municipal de fin septembre 2018**, dont les modalités de concertation sont les suivantes :

- Affichage de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2017 en Mairie, et au service urbanisme,
- Mise à disposition de registres papier à l’accueil de l’Hôtel de Ville et d’un registre dématérialisé sur le site internet de la Ville (www.castanet-tolosan.fr), afin de consigner les observations, remarques, propositions ou contre-propositions des administrés,
- Organisations de réunions publiques dont l’indication des dates, heures et lieux seront mentionnées par le bien d’affiches sur le territoire et sur le site internet,
- Information du public par voie de presse et dans le bulletin municipal,
- Information du public par voie dématérialisée (site internet ou site dédié).

**Le Maire,
Arnaud LAFON**